



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

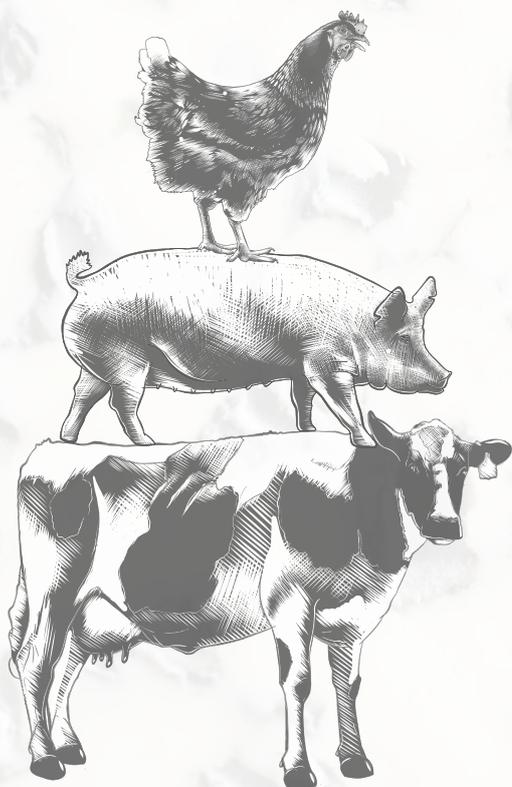


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



SOMMAIRE

- 3 **ÉDITORIAL**
- 4 **L'INAO**
en quelques mots
- 6 **ORGANIGRAMME**
des services
- 7 **L'INAO**
en chiffres
- 8 **SUIVI ÉCONOMIQUE**
des signes officiels
- 9 **UN NOUVEAU CONTRAT**
d'objectifs et de performance
- 10 **FAITS**
marquants
- 12 **ACTIVITÉ DES INSTANCES**
de l'INAO
- 17 **PROTECTION DES SIGNES**
et des dénominations
- 20 **COOPÉRATION**
internationale
- 22 **DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION**
et protection des terroirs
- 24 **SUPERVISION DES CONTRÔLES**
des signes officiels
- 25 **COMMUNICATION**
et information
- 26 **BILAN DES PRODUITS**
reconnus
- 27 **DÉCHIFFRAGE**



ÉDITORIAL

Plusieurs chantiers d'envergure auront rythmé 2019 pour l'INAO.

Les travaux préparatoires à la certification environnementale des exploitations agricoles produisant des SIQO, ont mobilisé les comités nationaux et les équipes de l'Institut pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 48 de la loi EGALIM.

2019 a également été marquée par la proposition d'une évolution majeure du financement de l'INAO. Conformément à l'orientation générale du Gouvernement de simplification du système fiscal et de suppression des taxes fiscales affectées à faible rendement, il a été envisagé de remplacer les actuels « droits INAO » par une subvention du ministère de l'Agriculture. Ce projet de remplacement des droits INAO a fortement mobilisé les professionnels, présidents de nos comités et conseils qui ont souhaité leur maintien, cette forme de co-financement étant à leur yeux indissociable de la gouvernance particulière de l'établissement et du rôle spécifique des professionnels au service des politiques collectives portées par les SIQO. Un amendement au projet de loi de finances 2020 a permis le rétablissement des droits INAO dans leur forme antérieure.

Le 26 février 2019, le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INAO a été signé avec le Ministère de l'Agriculture. Les objectifs de l'Institut fixés dans ce COP visent la poursuite de ses missions principales pour développer les SIQO en les adaptant à un nouveau contexte: évolution des marchés, des politiques agricoles et des demandes sociétales... Pour répondre aux objectifs du COP, l'INAO a fait le choix de

mettre en place un ambitieux projet d'établissement qui se traduit dans un engagement concret de conduire en interne une série d'actions cohérentes, coordonnées, décrites précisément et cadencées.

À l'international, en matière de protection des indications géographiques (IG) comme de coopération, l'activité de l'Institut et des SIQO a été marquée par plusieurs événements importants. Le 26 novembre, l'Union européenne a adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques. L'INAO s'est félicité de cette adhésion qui marque une étape clé pour la protection internationale des IG.

En termes de coopération internationale, 2019 a vu un nombre inédit d'accords bilatéraux conclus entre l'UE et des pays tiers. Tous ces accords comprennent un volet juridique qui assure la protection de nombreuses IG européennes et donc françaises. Le principe d'un accord sur la protection de 100 IG européennes a en particulier été acté en Chine à l'automne à l'occasion d'un déplacement du président de la République.

La consolidation des cahiers des charges, la protection et la défense des dénominations, du foncier agricole, la communication... autant de missions que l'INAO a poursuivies et renforcées en 2019, dans un effort constant de modernisation et de simplification.

Avec nos remerciements aux équipes de l'INAO ainsi qu'aux professionnels de ses instances et ses partenaires pour le travail accompli.



Marie GUITTARD
Directrice de l'INAO



Jean-Louis PITON
Président du Conseil permanent de l'INAO

L'INAO

en quelques mots

L'Institut national de l'origine et de la qualité met en œuvre la politique française des signes officiels.

ORGANISATION

Établissement public du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'INAO met depuis plus de 80 ans son expertise au service des **signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)** : appellation d'origine protégée/contrôlée (AOP/AOC), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), Label Rouge (LR) et agriculture biologique. En 2018, on dénombrait en France près de **1 100** produits sous signes officiels.

Les services de l'INAO accompagnent les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les **organismes de défense et de gestion** (ODG - associations de producteurs) et les opérateurs tout au long de la vie du produit sous signe officiel. Outre l'instruction des cahiers des charges, l'établissement assure la **protection juridique** des produits contre les usurpations et les contrefaçons, en France et à l'étranger, et la **supervision des contrôles officiels**. Trois missions principales : **piloter, contrôler, protéger**.

L'Institut, **dont le siège est situé à Montreuil (93)**, s'appuie sur **20 sites** et **3 antennes** dans **8 délégations territoriales** réparties sur le territoire métropolitain (voir organigramme en page 6).

En termes de fonctionnement, l'établissement se caractérise par une **gouvernance mixte** qui associe les pouvoirs publics et plus de **200 professionnels** réunis au sein de ses instances (voir encadré ci-contre). Cette organisation originale permet la co-construction de règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production.



LES INSTANCES DE L'INAO

• CONSEIL PERMANENT

En charge de la politique générale, des orientations stratégiques et du budget de l'INAO
Président : Jean-Louis PITON

• 5 COMITÉS NATIONAUX

Organisés par filières, ils approuvent les cahiers des charges et leurs modifications

- Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des boissons spiritueuses

Président : Christian Paly

◊ **13 comités régionaux (CRINAO)** implantés dans les grandes régions viticoles

- Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières

Président : Patrice Chassard

- Comité national des indications géographiques protégées, Labels Rouges et spécialités traditionnelles garanties

Présidente : Dominique Huet

- Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres

Président : Éric Paul

- Comité national de l'agriculture biologique

Président : Olivier Nasles

• CONSEIL DES AGRÈMENTS ET CONTRÔLES

Instance dédiée à l'organisation des contrôles officiels
Présidente : Nathalie Vucher

◊ 6 commissions nationales

Expertisent des sujets transversaux à tous les conseils et comités nationaux et proposent des orientations au Conseil permanent

- Scientifique et technique
- Relation des SIQO avec leur environnement
- Économie des filières et impact des signes officiels
- Gestion des territoires et des questions foncières
- Protection des dénominations et des signes officiels
- Communication

248

AGENTS

20

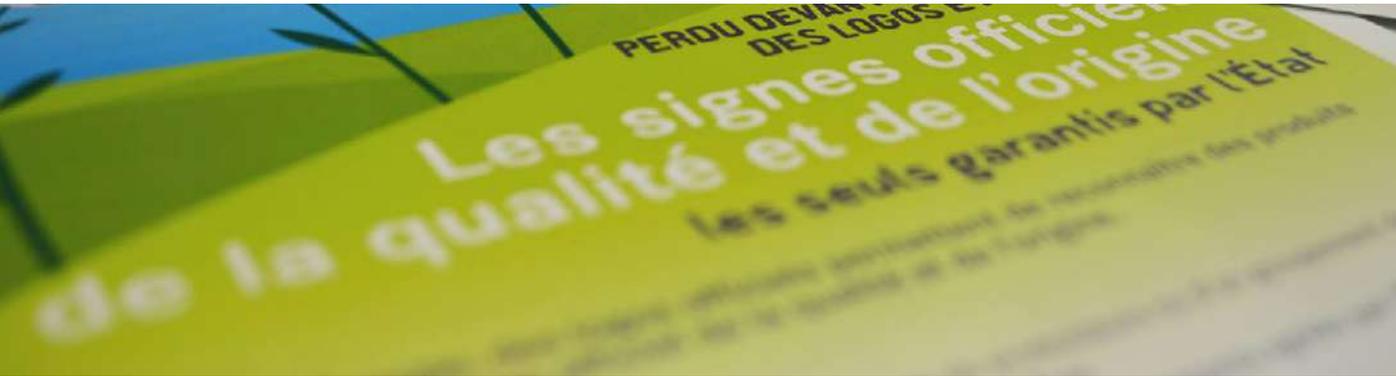
SITES ET **3** ANTENNES
DANS **8** DÉLÉGATIONS
TERRITORIALES

+ 200
de

PROFESSIONNELS
RÉUNIS AU SEIN DES
6 INSTANCES

+ 24
de

MILLIONS D'EUROS
DE BUDGET ANNUEL



BUDGET

L'Institut dispose d'un budget de plus de **24 millions** d'euros alimenté à près de **70 %** par une subvention du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il a présenté en 2019 **un résultat en excédent pour la septième année consécutive** (près de **980 000 €** en 2019 contre 520 000 € en 2018) confirmant le redressement opéré depuis 2013 et le bon équilibre financier de l'établissement. Ce résultat a été obtenu grâce à une maîtrise des dépenses courantes, notamment immobilières, qui a permis de financer les actions prioritaires définies par le Conseil permanent (instance de pilotage de l'INAO). À titre d'exemple, plus de **800 000 €** ont été consacrés à la protection juridique des produits sous signes officiels en 2019.

La coopération internationale et la communication ont également bénéficié d'un financement en hausse en 2019. En outre, la stabilité des moyens attribués par l'État et la hausse des ressources propres par rapport à 2018 ont permis, malgré une légère baisse des droits INAO, de poursuivre le financement d'un programme important d'investissement entamé en 2018 (**305 000 €** en 2019) **au profit des conditions de travail et de l'efficacité des agents** et au **bénéfice des professionnels engagés dans une filière sous signe officiel**.

Par ailleurs, l'Institut a poursuivi l'optimisation de ses systèmes d'information (matériels et applications). Ces investissements n'ont pas été réalisés au détriment de la trésorerie qui s'est établie à **6 028 000 €** au 31 décembre 2019 (contre 4 991 713 € au 31 décembre 2018).

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2019, l'INAO comptait **248** agents, dont **15** travailleurs handicapés. Au cours de l'année, l'établissement a vu arriver **17** nouveaux collaborateurs (dont **8** titulaires/statut unifié et **9** contrats à durée déterminée) et a comptabilisé **19** départs (**15** titulaires/statut unifié et **4** CDD). **En 2019**, près de **36 %** des agents travaillaient totalement ou partiellement en télétravail (contre **23 %** en 2018).

Par ailleurs, les travaux initiés en 2015 sur la **gestion prévisionnelle des emplois et des carrières** se sont poursuivis en 2019 avec l'instauration d'un dispositif d'alerte visant à mieux anticiper le renouvellement des compétences.

Concernant **l'hygiène et la sécurité**, les faits marquants en 2019 portent sur la mise en place du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans sa nouvelle mandature suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, et sur l'intégration du sujet de la qualité de vie au travail dans le projet d'établissement (voir ci-contre).

Toujours sur ce volet, plusieurs actions sont à souligner en 2019 : plusieurs visites de sites (Colmar et Montreuil) par les deux agents de prévention de l'INAO pour l'élaboration de documents uniques (DU), la rédaction d'un mémento pour l'accueil d'un agent suite à une longue absence pour raisons médicales, la mise à jour de la page extranet dédiée à la santé et la sécurité au travail, le rappel du rôle des supérieurs hiérarchiques en matière de registre santé et sécurité au travail, et l'optimisation de la communication faite aux agents suite aux réunions de CHSCT.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre de son nouveau contrat d'objectifs et de performance, l'INAO a fait le choix de mettre en place un projet d'établissement (voir plus d'informations en page 9). Le lancement de ce projet a été marqué en interne par une journée de concertation le 12 mars au siège et dans les délégations territoriales. Au cours de cette démarche inclusive, les agents ont fait part de leurs idées d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du COP et améliorer l'efficacité de l'établissement. Les premiers résultats de ce diagnostic ont été présentés lors de l'Assemblée générale du personnel qui s'est tenue les 15 et 16 mai dans l'agglomération d'Avignon.

FORMATION DES AGENTS

L'année 2019 se traduit par des indicateurs à la hausse : investissement financier **(+23 %)**, nombre d'agents formés **(+20 % et 197 agents formés)** et durée totale de formation **(+37 % et 907 jours de formation)**.

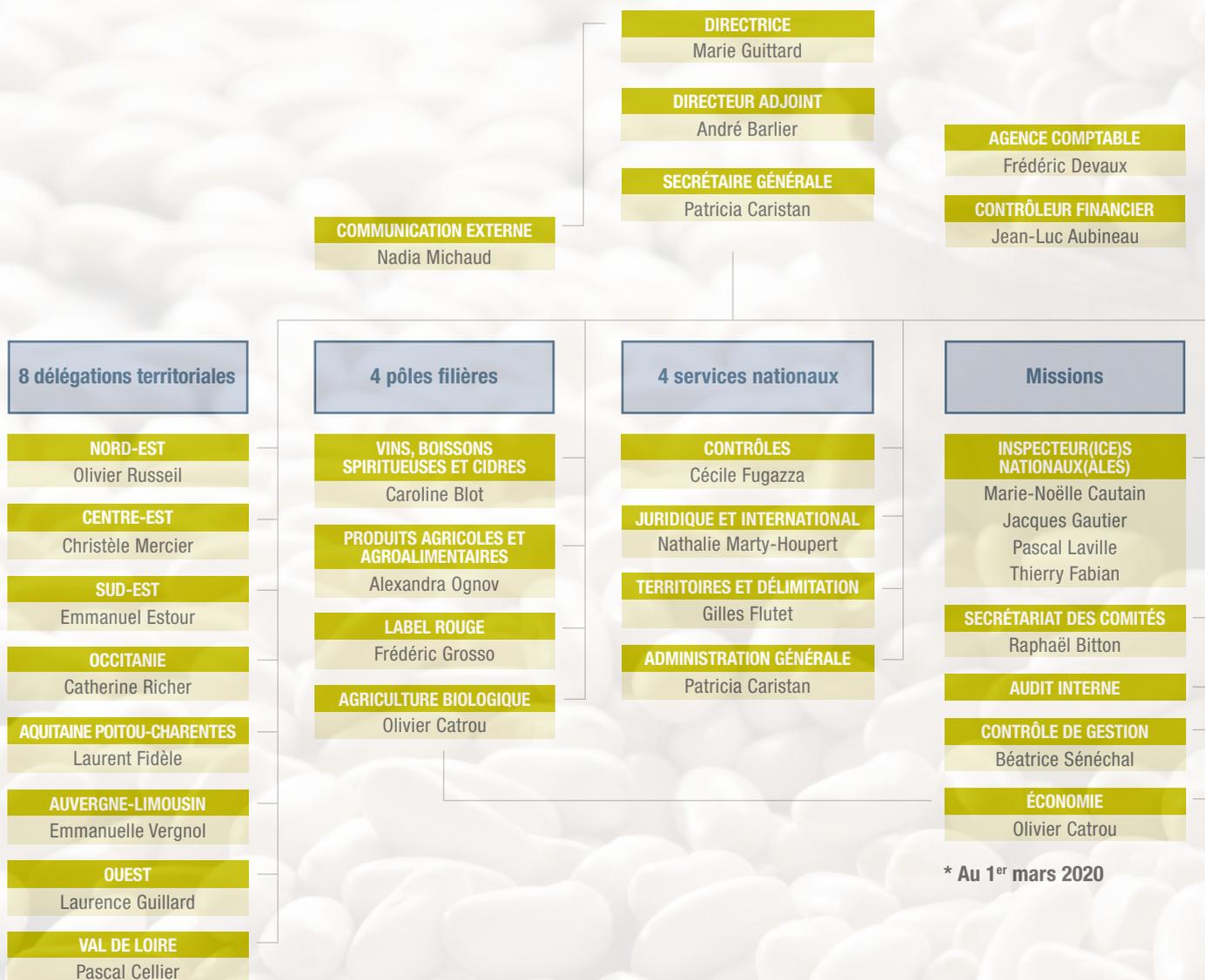
Plusieurs faits marquants sont à noter sur le volet formation interne : le renforcement des compétences des évaluateurs techniques en agriculture biologique, la formation des cadres à l'animation de groupe et à la communication avec les médias, la formation aux gestes de premiers secours pour répondre à l'objectif gouvernemental d'atteindre 80 % des fonctionnaires formés en 3 ans...

Les agents en prise de poste (mobilité interne/externe) ont également bénéficié d'un accompagnement important dans leur prise de fonction.

ORGANIGRAMME

des services*

L'INAO est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain grâce à l'implantation de **20 sites** et **3 antennes** répartis dans **8 délégations territoriales**. Les porteurs de projet (création, révision d'un cahier des charges sous signe officiel) bénéficient ainsi d'un service de proximité qui s'appuie, en outre, sur l'expertise de **4 pôles filières** et de l'ensemble des services nationaux (**contrôles, protection juridique des dénominations, délimitation des aires géographiques, coopération internationale...**). Les **services administratifs** sont localisés au siège de l'Institut à Montreuil.



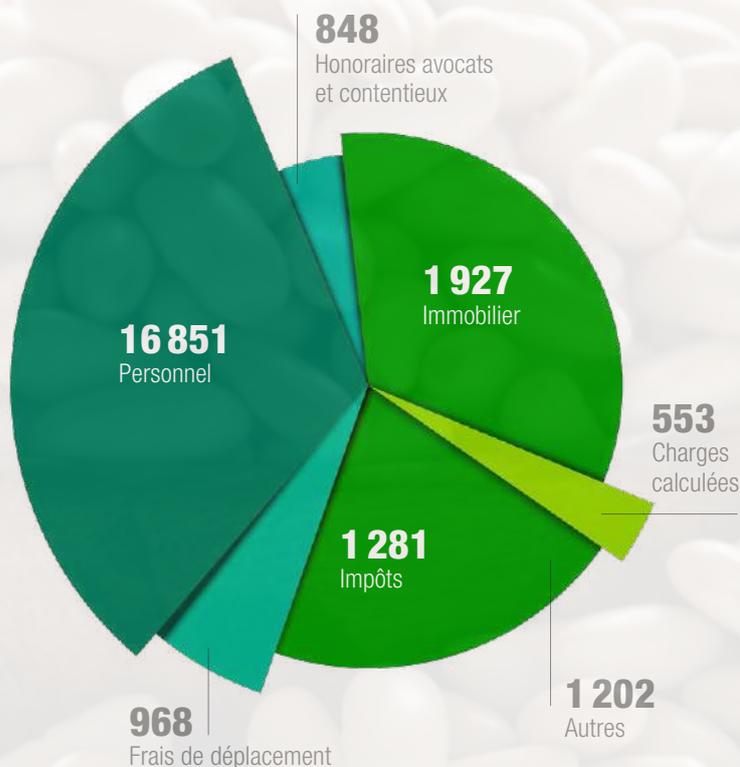
* Au 1^{er} mars 2020

L'INAO

en chiffres

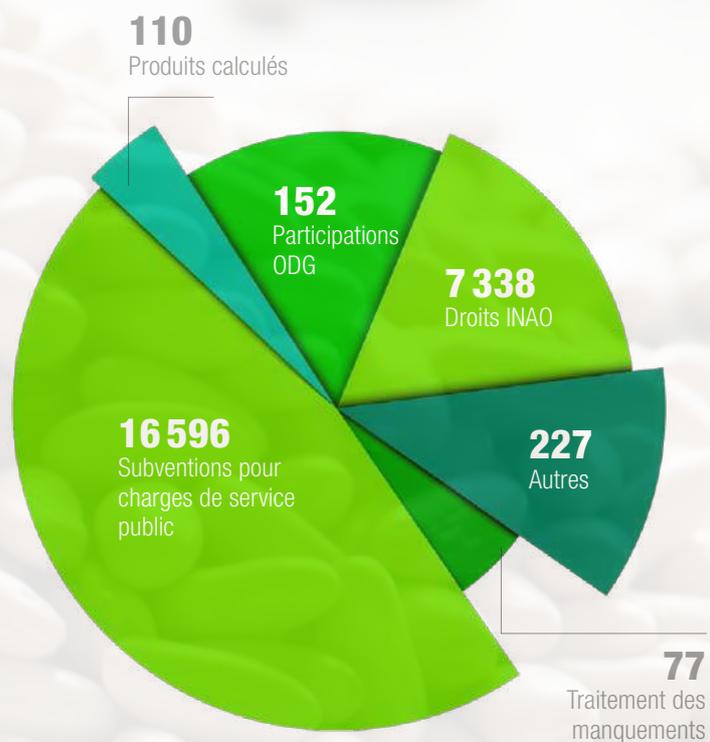
RÉPARTITION DES DÉPENSES

(en K€)



RÉPARTITION DES RESSOURCES

(en K€)



SITUATION FINANCIÈRE

de l'Institut de 2017 à 2019

	2017	2018	2019	VARIATION 2019/2018
RESSOURCES STABLES	7 499 783 €	7 833 232 €	8 835 000 €	+ 1 001 768 €
ACTIF IMMOBILISÉ NET	1 462 497 €	1 757 377 €	1 640 363 €	- 117 014 €
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	6 037 286 €	6 075 855 €	7 194 603 €	+ 1 118 748 €

SUIVI ÉCONOMIQUE

des signes officiels

La mission économie de l'INAO recueille, analyse et valorise les données économiques des productions sous SIQO.



COLLECTE DE DONNÉES

L'analyse économique repose d'abord sur les données recueillies (volumes, nombre d'opérateurs, chiffre d'affaires) dans le cadre de **l'enquête statistique annuelle réalisée auprès des organismes de défense et de gestion (ODG)***. En 2019, le contenu de l'enquête a été simplifié. Cette collecte des données a permis la publication par l'INAO de la **brochure annuelle des chiffres-clés** en septembre 2019 (données 2018).

UNE 1^{ÈRE} BASE DE DONNÉES DE TOUS LES OPÉRATEURS SOUS SIQO

Grâce à l'appui de l'observatoire du développement rural (ODR) de l'INRAE, l'INAO a achevé la consolidation des données transmises par les organismes de contrôle pour établir, en 2019, la première **base de données de tous les opérateurs habilités sous SIQO**.

OBSERVATOIRES, ÉTUDES ET PUBLICATIONS

L'Observatoire économique national des SIQO, qui rassemble l'INAO, l'INRAE, l'Agence Bio, FranceAgriMer et le ministère chargé de l'Agriculture a conduit des travaux sur la **création de valeur au sein des AOP/IGP fromagères** et a initié cette étude sur 3 autres

filières: les vins (Bergerac et Pécharmant), les pommes et les volailles de chair Label Rouge.

Le développement des observatoires économiques régionaux s'est également poursuivi en lien avec les partenaires locaux. En 2019, des **publications** et une étude (voir encadré) ont permis de mettre en valeur les données de productions situées en Hauts-de-France, dans le Grand Est et en Nouvelle-Aquitaine.

En collaboration avec le CNAOL et Fil Rouge, l'INAO a produit **deux publications économiques sur les filières des produits laitiers et des produits carnés et a initié une étude avec la Fédération française des spiritueux (FFS) pour les boissons spiritueuses**. Ces supports sont consultables sur www.inao.gouv.fr (rubrique Publications / informations économiques).

L'INAO a également contribué à **une étude sur la valeur des IG au niveau européen**, réalisée à la demande de la Direction générale de l'Agriculture de la Commission européenne. Enfin, une étude exploratoire a été conduite, en lien avec AgroParisTech, les Écoles des Ponts ParisTech et la commission économie de l'INAO, pour évaluer **l'impact des signes de qualité sur l'emploi**.

DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

Hauts-de-France : une étude sur la durabilité des filières sous SIQO

L'observatoire économique des SIQO de la **région Hauts-de-France** qui regroupe l'INAO et des partenaires locaux** a publié en 2019 **une étude** (consultable sur le site internet de l'INAO) sur les performances en **matière de développement durable** de 2 filières : les **Volailles de Licques IGP-Label Rouge** et les **Endives de pleine terre Label Rouge**.

L'objectif : démontrer que ces filières répondent aux enjeux du développement durable (pratiques environnementales, pratiques commerciales qui garantissent la valeur ajoutée du produit...), et établir des pistes de progression pour les opérateurs.

Ce diagnostic « durable » a été réalisé par le biais d'indicateurs clés renseignés au cours d'entretiens individuels menés auprès d'opérateurs des filières (producteurs, coopératives). Les résultats sont axés autour des 3 dimensions de la durabilité : économique, environnementale, sociétale, complétées d'une dimension territoriale.

Dans l'objectif de consolider cette méthodologie à l'échelle d'une filière sous SIQO, l'observatoire régional met en place d'une part, un partenariat avec la FAO, et cherche d'autre part des régions volontaires pour tester la démarche sur d'autres territoires...

** L'OTSQO de la région Hauts-de-France regroupe le Groupement régional pour la qualité alimentaire, la chambre régionale d'agriculture, l'INAO, la région Hauts-de-France, la DRAAF et les réseaux A PRO BIO et Bio régionaux.

* Uniquement pour les produits issus du secteur agroalimentaire et les boissons spiritueuses

UN NOUVEAU CONTRAT d'objectifs et de performance

Le 26 février 2019, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Président du Conseil permanent et la directrice de l'INAO ont signé le contrat d'objectifs et de performance de l'INAO qui fixe les orientations stratégiques de l'Institut pour une période de 5 ans (2019-2023).

Le document signé dans le cadre du Salon de l'Agriculture est le fruit d'une réflexion commune entre les équipes de l'INAO (conseils et comités nationaux, services, organisations syndicales), les services du ministère de l'Agriculture (CGAAER), mais aussi des opérateurs publics du ministère, comme FranceAgriMer ou l'Agence Bio, qui ont par ailleurs engagé cette démarche au sein de leur établissement pour les 5 années à venir.

Les objectifs de l'INAO fixés dans ce COP visent la **poursuite de ses missions principales** au service des SIQO (pilotage, contrôle, protection) en les **adaptant à un contexte en mouvement rapide** : évolution des marchés et des politiques agricoles, des demandes sociétales... Ces objectifs s'inscrivent dans les orientations proposées dans la loi promulguée en novembre 2018 suite aux États généraux de l'alimentation. À noter également que pour répondre aux objectifs du COP, l'INAO a fait le choix ambitieux

de mettre en place un projet d'établissement (voir encadré) qui implique l'ensemble de ses agents dans la réalisation de ces actions.

Concrètement, les orientations inscrites dans le COP se traduisent autour de **deux axes stratégiques**, l'un orienté vers la réalisation des missions de l'Institut, l'autre vers l'optimisation de son fonctionnement.

Marie Guittard, Didier Guillaume et Jean-Louis Piton lors de la signature du COP



AXE 1 :

DÉVELOPPER LES SIQO :

RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ ET LEUR IMPACT

7 orientations :

- Favoriser une approche intégrée des SIQO (économie, environnement, innovation)
- Améliorer la connaissance des SIQO
- Renforcer la communication
- Renforcer le pilotage stratégique de la politique des SIQO
- Sécuriser davantage et mieux faire connaître le dispositif de contrôle
- Consolider la protection des SIQO
- Articuler les actions internationales avec la stratégie Europe et International du MAA 2018-2022

AXE 2 :

POURSUIVRE LA MODERNISATION

DE L'ORGANISATION INTERNE

AFIN D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ

ET LA QUALITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

6 objectifs :

- Favoriser les mutualisations et les coopérations avec FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'Agence BIO, notamment pour les fonctions support
- Moderniser le fonctionnement des instances de l'INAO
- Moderniser la gestion des ressources humaines
- Poursuivre l'optimisation du système d'information (SI) en lien avec celui du MAA et des opérateurs de la sphère agricole
- Contribuer à la maîtrise des dépenses de l'État et conforter l'organisation administrative et financière de l'établissement
- Envisager une évolution de la nature des ressources de l'établissement permettant la réalisation de ses missions

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'INAO

Lancé en 2019, **ce premier projet d'établissement** constitue un engagement pour conduire en interne une série d'actions cohérentes et coordonnées pour atteindre les résultats fixés dans le COP 2019-2023.

L'ensemble des agents de l'Institut se sont réunis le 12 mars 2019 pour une journée de réflexion, dont le fruit des propositions a été synthétisé en **60 fiches action**.

Validé par la Directrice de l'INAO le 29 août 2019, ce projet d'établissement est l'outil de pilotage qui guidera l'établissement jusqu'en 2023. Il s'articule autour de trois thématiques: **communication, capitalisation et considération**.

En interne, la mise en œuvre des fiches action repose sur l'investissement de **29 pilotes**, qui s'appuient sur **près de 130 agents contributeurs**, mobilisant ainsi **plus de la moitié des effectifs de l'établissement**.

Accompagnés par un comité de pilotage, les pilotes devront veiller à respecter les priorités et les échéanciers de réalisation des fiches action : 36 devant être terminées avant fin juin 2021 et 24 avant fin 2023.

FAITS marquants

L'année a une nouvelle fois été riche en événements pour la vie de l'INAO et des signes officiels de la qualité et de l'origine.

FÉVRIER

SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

Le 26 février, Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Jean-Louis Piton, président du Conseil Permanent de l'INAO et Marie Guittard, directrice de l'INAO, signaient le nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Le COP est un document qui fixe, pour les 5 ans à venir (2019-2023), les **orientations stratégiques** de l'Institut pour assurer la mise en œuvre du dispositif des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine en France (plus d'informations en p. 9).

MARS

LA COMMISSION EUROPÉENNE ENREGISTRE 52 IG DE SPIRITUEUX

Le 27 mars, la Commission européenne a officiellement validé les cahiers des charges de 234 boissons spiritueuses sous indication géographique (IG), dont 52 françaises.

Cette étape marque la fin d'un processus, débuté en 2008, visant à **établir un cadre réglementaire européen commun aux IG de boissons spiritueuses** des États membres. Dans cette démarche, les services de l'INAO ont accompagné les associations de producteurs de boissons spiritueuses françaises, pour adapter le contenu de leurs cahiers des charges à la réglementation européenne.

Ces nouvelles versions ont ensuite été validées par le comité national de l'INAO en charge des boissons spiritueuses, avant d'être transmises à la Commission européenne. Cette mise en œuvre a par exemple concerné des appellations reconnues de longue date en AOC comme le Cognac ou le Calvados, mais aussi de nouvelles IG comme le Whisky breton ou le Génépil des Alpes.

Le 19 août 2019, une boisson spiritueuse française sous IG a été enregistrée dans le cadre de cette nouvelle réglementation : **l'Absinthe de Pontarlier**.

AVRIL

PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU VIN MOLDAVE

Le 4 avril, l'INAO et l'**Office national de la vigne et du vin de Moldavie** signaient un Memorandum of Understanding, (M.O.U.) – Protocole d'Entente – visant à mettre en place sur les prochaines années une **collaboration en matière technique et réglementaire**.

Marie Guittard et Gheorghe Arpentin, directeur de l'Office moldave, se sont entendus pour que les deux établissements participent ensemble dans le futur à des programmes de collaboration qui permettront d'échanger savoir-faire et expertises. Cette collaboration s'inscrit dans un **contexte de réorganisation du secteur viticole moldave** qui constitue par ailleurs un pilier économique stratégique du pays.

L'accord signé représente ainsi une opportunité de rapprocher et de partager les traditions et cultures moldaves et françaises en matière vitivinicole.

OCTOBRE

L'INAO AU SOMMET DE L'ÉLEVAGE

L'INAO était présent le 4 octobre au Sommet de l'Élevage à Clermont-Ferrand. L'Institut a proposé une conférence à destination d'un public d'institutionnels et de professionnels du secteur agricole et agroalimentaire sur le sujet des **signes officiels dans la restauration collective**.

Cette thématique est d'actualité pour les filières sous SIQO depuis la promulgation en novembre 2018 de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable. Cette dernière fixe notamment un objectif d'approvisionnement de « 50% de produits bio, de qualité et durables dans la restauration collective à horizon 2022 ».

Plusieurs intervenants se sont ainsi succédés pour apporter leur éclairage afin d'aider les opérateurs concernés à atteindre cet objectif. **Les supports de présentation des intervenants sont disponibles sur www.inao.gouv.fr.**

SEPTEMBRE

CONFÉRENCE DE L'INAO AU SALON TECH&BIO

Le 19 septembre, l'INAO tenait une conférence **sur le nouveau règlement européen relatif à l'agriculture biologique** dans le cadre du salon agricole international des techniques bio et alternatives -Tech&Bio- à Bourg-lès-Valence (Drôme).

Animée par le réseau bio de l'INAO, cette conférence a permis d'apporter au public (notamment des opérateurs engagés en bio) des éclairages sur les **changements qu'implique pour les filières d'élevage**, ce nouveau texte dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2021.

Parmi les sujets abordés : les nouveautés à venir dans les règles générales et spécifiques applicables aux espèces de rente, les discussions sur les actes d'application en cours au niveau de la Commission européenne...

En parallèle de cette action, le réseau bio est intervenu lors d'une conférence sur la thématique **«Grandes cultures bio sans effluents d'élevages industriels»**, aux côtés de ses partenaires de l'ITAB (Institut technique de l'agriculture biologique) et de l'ISARA (Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes).



L'INAO, présent à Tech&Bio, a également tenu un stand d'informations sur les SIQO.

Marie Guittard et Didier Guillaume ont signé cet accord tripartite à l'occasion d'une visite présidentielle en Chine.



NOVEMBRE

FRANCE-CHINE: LANCEMENT D'UNE COOPÉRATION SUR LES IG ENTRE LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, L'INAO ET LA CNIPA

Les indications géographiques (IG) sont considérées par la Chine comme **un outil de développement rural et de garantie de qualité pour les consommateurs**. Malgré cela, la protection des IG étrangères reste en cours d'élaboration du fait d'un régime juridique qui repose davantage sur les marques collectives. Si peu d'entre elles sont enregistrées en Chine, la France en compte toutefois 51 dont 45 appellations de vins de Bordeaux.

Dans ce contexte, et en marge d'une visite en Chine du président de la République, Emmanuel Macron, **un accord tripartite MAA-INAO-CNIPA** a été signé le 6 novembre, visant à développer une coopération entre la France et la Chine sur les IG agricoles et alimentaires, avec la CNIPA (*China National Intellectual Property Administration*), l'administration chinoise compétente en matière de propriété intellectuelle.

Cette coopération a vocation à promouvoir le concept d'IG en Chine, notamment auprès de la CNIPA qui se montre intéressée, mais aussi à fournir un cadre pour travailler à la **reconnaissance en tant qu'IG de 86 noms de vins de Bourgogne**. Ce protocole complète en outre l'accord dit « 100+100 » signé entre l'Union européenne et la Chine. Celui-ci prévoit la reconnaissance mutuelle de 100 IG de part et d'autre (dont 26 IG françaises).

L'UNION EUROPÉENNE ADHÈRE À L'ACTION DE GENÈVE

Le 26 novembre, l'Union européenne adhère à l'**Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne** sur les appellations d'origine et les indications géographiques (IG).

L'Acte de Genève est une extension de l'**Arrangement de Lisbonne**, un accord international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur la **protection des appellations d'origine**.

L'Acte de Genève en a étendu le champ d'application

aux **indications géographiques** et a permis aux organisations intergouvernementales, comme l'Union européenne, d'en devenir parties contractantes.

C'est un **outil simplifié de protection internationale des IG** via un **registre international partagé** entre les parties contractantes. Il ne sera donc plus nécessaire dans les pays signataires de l'Union européenne d'avoir une **stratégie coûteuse d'inscription des IG** dans les **registres nationaux des pays tiers** pour se prémunir d'éventuelles usurpations.

L'**INAO** s'est félicité de cette adhésion qui marque une étape clé pour la protection internationale des IG.



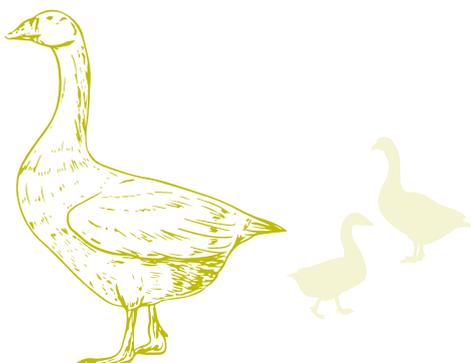
La vanille de Tahiti

UN PARTENARIAT AVEC LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le 20 novembre, à Paris, l'INAO et le Gouvernement de Polynésie française, respectivement représentés par Marie Guittard et Tearii Alpha, ministre polynésien de l'Économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, signaient une convention de coopération.

Cet accord permet à la Polynésie française de bénéficier de l'appui de l'INAO pour **renforcer son dispositif de signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires** et de mieux protéger les produits polynésiens sous SIQO sur les marchés extérieurs.

Parmi les axes de travail couverts par cette convention figurent notamment l'appui à l'enregistrement en **AOP de la vanille de Tahiti** ou encore l'expertise de la situation de l'**appellation d'origine Monoi de Tahiti**.



ACTIVITÉ DES INSTANCES de l'INAO

Le résumé des principaux dossiers examinés et débattus au sein
des conseils et comités nationaux de l'INAO en 2019.

PRODUITS AGROALIMENTAIRES

COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

Nombre de dossiers votés¹ :

- 1 reconnaissance en AOC
- 21 modifications de cahiers des charges AOP
(dont 14 modifications temporaires)



Dérèglement climatique

Depuis plusieurs années, le comité national est confronté à l'examen de nombreuses demandes de **modifications temporaires** en lien avec le dérèglement climatique. Dans ce contexte, il a engagé une réflexion, similaire à celles de la filière viticole et des interprofessions, pour impliquer les ODG sur ce sujet et, le cas échéant, faire évoluer les cahiers des charges afin d'en assurer la pérennité.

Lait cru et AOP

Courant 2019, les échanges du **groupe de travail lait cru** se sont poursuivis. Initiés dans un contexte de problématique sanitaire E-Coli STEC, ses travaux se sont inscrits dans une réflexion globale de la filière laitière, matérialisée par un colloque scientifique organisé par le CNAOL et l'INAO début 2020.

COMITÉ NATIONAL DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES (IGP), LABEL ROUGE ET SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES (STG)

Nombre de dossiers votés en STG et IGP¹ :

- 1 reconnaissance en STG
- 21 modifications de cahiers des charges IGP
(dont 2 modifications temporaires)

Nombre de dossiers votés en Label Rouge¹ :

- 1 reconnaissance
- 24 modifications de cahiers des charges
(dont 4 modifications temporaires)
- 2 clôtures d'instructions de projets de reconnaissance
- 3 lancements d'instructions de projets de reconnaissance
- 5 dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure validés
- 3 cahiers des charges ont fait l'objet d'un transfert entre 2 ODG
- 1 cahier des charges associé à une IGP

Conditions de production communes

En 2019, le Comité national des IGP-LR-STG a donné un avis favorable pour lancer la procédure nationale d'opposition (PNO) **dans le cadre de la modification des conditions de production communes (CPC)** pour la production en **Label Rouge «Gros bovins de boucherie»** et **«Agneaux»**. Pendant cette procédure de deux mois, toute personne intéressée a pu ainsi faire part de ses commentaires ou de son opposition au projet auprès des services de l'INAO.

Les conditions de productions communes modifiées s'appliqueront automatiquement à tous les cahiers des charges de ces filières. Ces 2 projets prennent en compte des **évolutions relatives aux attentes sociétales**, notamment en termes d'alimentation et de bien-être animal. Ils comprennent notamment des dispositions telles que l'interdiction des OGM et de l'huile de palme, et l'autonomie alimentaire des exploitations fixée à 80%.

Attentes sociétales

Le **groupe de travail Univers du Label Rouge** nommé par le comité national des IGP-LR-STG a, en 2019, proposé des sujets liés à des attentes sociétales fortes. C'est sur sa proposition et dans la continuité des projets

de modification des conditions de production communes évoqués précédemment que le comité national s'est prononcé favorablement pour lancer une saisine des fédérations professionnelles et associations de producteurs (les ODG) **des filières d'animaux d'élevage en Label Rouge** afin de connaître leur position sur l'interdiction des OGM (<0,9%) et de la matière grasse de palme/palmiste. **Les résultats de cette saisine permettront d'établir une orientation officielle sur ces sujets.**

Le comité national a également pris connaissance en 2019 des travaux du groupe de concertation **«Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage»** dans le cadre du **Conseil national de l'alimentation**. Ces travaux, qui concernent l'ensemble des filières sous SIQO, ont par ailleurs été présentés dans d'autres comités nationaux de l'INAO.

Modifications des cahiers des charges IGP

L'année 2019 a été marquée par une forte activité consacrée à la révision des cahiers des charges IGP afin de tenir compte notamment de l'évolution des pratiques des opérateurs et des modes de consommation des produits. Plusieurs instructions ont été lancées dans ce cadre qui devrait concerner également l'année à venir.

¹ Voir liste complète en page 16



COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOLISÉES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

Nombre de dossiers votés¹ :

22 modifications de cahiers des charges

Variétés d'intérêt à fin d'adaptation

En 2018, une directive INAO a permis d'encadrer la mise en place et le suivi, au sein de la filière française des vins AOP, d'un réseau de parcelles plantées avec des variétés d'intérêt à fin d'adaptation pour répondre à différents enjeux.

En 2019, le comité national a débuté la mise en œuvre de cette directive en validant le principe d'introduire dans les cahiers des charges des AOP « Languedoc » et « Corbières », la possibilité de planter de nouvelles variétés. Cette démarche permettra d'étudier la capacité de ces variétés à répondre à certains enjeux pour la filière : adaptation au changement climatique, réduction des intrants et des pesticides, meilleure adaptation aux politiques de santé publique...

Volume complémentaire individuel

Le comité national a pris connaissance des travaux de son groupe de travail **volume complémentaire individuel (VCI)** réalisés au cours de l'année : étude des nouvelles demandes de candidature pour intégrer le dispositif pour la récolte 2019, analyse des données de volumes de VCI, suivi des expérimentations mises

en place pour certaines appellations de crémant, de vins rosés et de vins liquoreux...

Deux nouvelles directives INAO

En 2019, les directives **repli entre appellations d'origine contrôlée et critères de définition d'une aire de proximité immédiate** ont été signées. La directive repli décrit les conditions de mise en œuvre du repli entre appellations et les modalités de modifications des cahiers des charges permettant de respecter ces conditions. La deuxième directive décrit les possibilités offertes aux ODG en cas de modification des aires de proximité immédiate dans leurs cahiers des charges.

Commissions nationales*

Dans le cadre des travaux du groupe **plantes pérennes** de la **commission environnement**, le comité national a étudié les demandes d'introduction de dispositions environnementales dans les cahiers des charges de plusieurs appellations d'origine, parmi lesquelles les AOP Bordeaux, Champagne ou encore l'AOC Cognac. Il a également pris connaissance des

PRODUITS VITICOLES

COMITÉ NATIONAL DES IGP RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES

Nombre de dossiers votés¹ :

1 reconnaissance

14 modifications de cahiers des charges

Introduction de nouvelles variétés et une nouvelle IGP

Afin de répondre aux attentes sociétales et aux enjeux du changement climatique pour la filière, le Comité national des IGP vins et cidres a validé en 2019 **l'introduction de nouvelles variétés** dans les cahiers des charges des vins IGP, dont des **variétés interspécifiques** qui présentent des résistances naturelles aux maladies cryptogamiques (fongiques) et dont l'utilisation permettrait ainsi de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, le comité et sa commission permanente ont mené des travaux visant à la reconnaissance d'un nouveau vin français sous indication géographique : **l'IGP « Île-de-France »**.

La réflexion s'est notamment concentrée sur la délimitation de la zone de production de la future IGP (zones de proximité immédiate et leur évolution possible dans les années à venir).

travaux de la **commission scientifique et technique** sur des expérimentations menées dans différentes appellations, comme celles de la région beaujolaise.

Autorisations de plantations de vignes

(sujet transversal aux deux comités)

L'INAO participe à la gestion des autorisations de plantations de vignes en partenariat avec FranceAgriMer. Cette activité mobilise l'INAO (recueil des recommandations des ODG, des propositions ou avis des comités nationaux) pour, d'une part, préparer les campagnes de délivrance des autorisations de plantations nouvelles, puis, d'autre part, assurer la gestion des demandes d'autorisations. Pour la campagne de la récolte 2019, **12 038** autorisations de plantations nouvelles ont été délivrées pour une superficie totale de **7 353** ha. Pour les replantations de vigne, **24 205** autorisations ont été délivrées pour une superficie totale de **14 183** ha.

¹ Voir liste complète en page 16

* Les commissions nationales sont des instances qui expertisent des sujets transversaux aux comités nationaux de l'INAO. Il existe actuellement 6 commissions sur des thématiques distinctes : Scientifique et technique ; Environnement ; Économie des signes officiels ; Gestion des territoires, Protection des dénominations et Communication.



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

COMITÉ NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dossiers suivis et avis rendus par le CNAB

En 2019, le Comité national de l'agriculture biologique (CNAB) a poursuivi ses travaux liés à la **réforme de la réglementation européenne pour la production biologique**, en assurant le suivi de la **négociation des actes d'application** (actes d'exécution et actes délégués) du règlement n°848/2018 du Parlement et du Conseil. Dans ce cadre, le **CNAB et ses commissions spécialisées** ont une nouvelle fois joué **un rôle essentiel** dans l'élaboration des positions françaises.

Ces nouveaux textes réviseront les règles (conditions de logement, accès aux aires extérieures...) pour les animaux d'élevage, mais aussi des espèces comme les lapins et les cervidés qui ne disposaient pas jusqu'alors de règles détaillées dans la réglementation européenne.

Des précisions seront en outre apportées sur les règles applicables **au matériel de reproduction végétal**. Sur ce point, l'INAO a accompagné les travaux de la commission interspécifique de l'agriculture biologique du Comité technique permanent de la sélection (CTPS) et de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour que la France soit force de proposition.

Parmi les travaux conduits en 2019, l'**encadrement du chauffage des serres**, a permis de favoriser encore davantage le respect des cycles naturels et de la saisonnalité de la production, tout en proscrivant le recours, pour cette production, à des énergies non renouvelables.

Le CNAB a également achevé la définition de deux cahiers des charges spécifiques à deux productions: **lamas/alpagas** et **cailles pondeuses** (cette démarche a été suivie du lancement de 2 procédures nationales d'opposition en 2020).

Parmi les nombreux autres sujets sur lesquels le CNAB a rendu des avis: l'amélioration de l'information des consommateurs pour dissocier les produits bio et non bio présentés en vrac en magasin, et l'amélioration des règles prévalant pour l'utilisation d'effluents d'élevage à des fins de fertilisation des sols.

À noter: **la procédure nationale d'opposition du cahier des charges « restauration commerciale » a été conduite à son terme en 2019**. Ce nouveau cahier des charges, qui ambitionne de favoriser le développement d'une offre bio dans ce secteur est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Autres implications de l'INAO en agriculture biologique

En 2019, l'INAO s'est impliqué dans la **conception du système d'information de la bio**, en partenariat

avec l'Agence bio. Ces évolutions permettront d'avoir en 2020, une **gestion intégrée et plus performante des données de contrôles**, et une **offre de saisine par voie électronique des dérogations individuelles**.

CONTRÔLES

CONSEIL DES AGRÈMENTS ET CONTRÔLES

En 2019, le Conseil des agréments et contrôles (CAC) a poursuivi la mise en place des dispositions de contrôle communes (DCC). Suite à l'entrée en application des premières DCC et à l'instruction de dispositions de contrôles spécifiques (DCS), il est notamment apparu nécessaire d'apporter des précisions aux documents qui constituent l'ensemble du nouveau système.

Les discussions du CAC ont également porté sur l'agriculture biologique, d'une part en modifiant **le catalogue national de traitement des manquements**, prenant ainsi en compte des amendements apportés par le CNAB au guide de lecture, et, d'autre part, en mettant en place des dispositions de contrôle communes sur deux volets: la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre des contrôles des opérateurs de la production biologique, et le contrôle du nouveau cahier des charges pour la restauration commerciale hors foyer à caractère commercial.

DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

Un exemple d'implication régionale pour adapter les vignobles au changement climatique

Conscients de la nécessité d'adapter la production viticole pour faire face aux enjeux du changement climatique, les acteurs de la filière ont initié une réflexion collective qui a permis d'aboutir **en mai 2019 à un projet de stratégie nationale** d'adaptation au changement climatique.

Cette stratégie est le résultat de plusieurs étapes : travaux scientifiques menés dans le cadre du programme LACCAVE de l'INRA (2012-2016), publication d'une étude prospective proposant des axes stratégiques, création d'un groupe de travail commun au sein des instances viticoles de FranceAgriMer et de l'INAO.

Pour alimenter cette stratégie, une consultation régionale a été lancée en 2019 afin de l'enrichir d'exemples d'actions, en cours ou prévues, et d'identifier des axes forts pour s'adapter ou atténuer les effets du changement climatique.

À l'échelle de la délégation Sud-Est de l'INAO, **7 réunions ont alimenté la contribution nationale** en réunissant des opérateurs et des techniciens d'administrations, de centres de recherche et de structures d'expérimentations. Le principe des échanges : **tester et combiner des innovations techniques, réorganiser les plantations dans l'espace pour protéger le foncier, faire évoluer la réglementation...**

Cette implication de la filière au sein de la délégation territoriale Sud-Est s'est traduite par 6 réunions de travail en ateliers et une réunion collective de synthèse. Cette initiative sera suivie désormais de rencontres régulières au sein des CRINAO et des conseils de bassin.



DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

Les cahiers des charges des AOP fromagères à l'épreuve du dérèglement climatique

Les productions fromagères AOP du Massif central accompagnées au sein de l'INAO par la DT Auvergne-Limousin, fondent leur lien au terroir sur la valorisation des ressources herbagères.

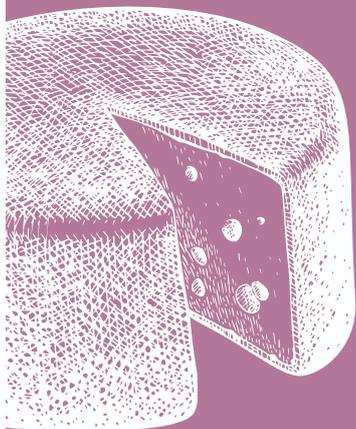
Ce territoire de moyenne montagne doit cependant faire face à des aléas climatiques qui fragilisent les systèmes d'exploitation. En 2019, plusieurs mois consécutifs de fort déficit hydrique et des températures supérieures aux normales saisonnières ont ralenti, voire stoppé à certains endroits, la pousse d'herbe.

Les producteurs de lait ne pouvant répondre aux exigences liées aux durées minimales de pâturage et à l'origine des fourrages, certains ODG ont été contraints

de demander des modifications temporaires de leurs cahiers des charges.

Cette procédure, permise par le règlement européen délégué (UE-n°664/2014), rend transparentes de telles modifications. En 2019, la commission permanente du Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a par conséquent **validé 7 demandes** pour le seul territoire du Massif central.

Cette situation étant devenue récurrente depuis plusieurs années, les instances de l'INAO ont souligné **la nécessaire adaptation qui doit s'opérer pour aller vers des systèmes plus résilients**. Aujourd'hui, les ODG s'interrogent sur les évolutions que connaissent leurs terroirs et sur les leviers à actionner, via les pratiques individuelles et collectives.



LES VOTES DES COMITÉS nationaux en détails

Liste complète des cahiers des charges votés (reconnaissance, modification) par les instances de l'INAO en 2019. Ces votes marquent une première étape avant les publications des cahiers des charges aux journaux officiels français et européen.

COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

AOC

Reconnaissance

- Châtaine des Cévennes

AOP

Cahiers des charges modifiés

- Ail violet de Cadours
- Miel de sapin des Vosges
- Brie de Meaux
- Brie de Melun
- Brousse du Rove
- Figue de Solliès
- Huile de Noix du Périgord

Modifications temporaires*

- Chavignol
- Bœuf de Charolles
- Bleu d'Auvergne
- Cantal ou Fourme de Cantal
- Charolais
- Epoisses
- Fourme d'Ambert
- Fourme de Montbrison
- Huile essentielle de lavande de Haute-Provence
- Laguiole
- Neufchâtel
- Saint-Nectaire
- Salers
- Taureau de Camargue

Lancement d'instruction de projet de reconnaissance

- Lentille blonde de Saint-Flour

COMITÉ NATIONAL DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES, LABEL ROUGE ET SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES

STG

Reconnaissance

- Berthoud

Lancement d'instruction de projet de reconnaissance

- STG Bœuf traditionnel de race normande

IGP

Cahiers des charges modifiés

- Emmental de Savoie
- Raclette de Savoie
- Tomme de Savoie
- Volailles d'Ancenis
- Bulagna de l'Île de Beauté
- Cerise des Coteaux du Ventoux
- Coppa de l'Île de Beauté
- Figatelli de l'Île de Beauté / Figatellu de l'Île de Beauté
- Fraise du Périgord
- Haricot de Castelnaudary
- Jambon de Bayonne
- Jambon sec de l'Île de Beauté
- Kiwi de Corse
- Lonzo de l'Île de Beauté
- Pancetta de l'Île de Beauté
- Pomme de terre de Noirmoutier
- Saucisson sec de l'Île de Beauté / Salciccìa de l'Île de Beauté
- Tomme des Pyrénées
- Vanille de la Réunion

Modifications temporaires*

- Huîtres Marennes-Oléron
- Lentilles vertes du Berry

Lancement d'instruction de projets de reconnaissance

- Nougat de Montélimar
- Tomme fraîche de l'Aubrac

LABEL ROUGE

Reconnaissance

- Conserves de thon albacore (n° LA 02/18)

Cahiers des charges modifiés

- Poulet blanc fermier élevé en plein air (n° LA 08/76)
- Poulet jaune fermier élevé en plein air (n° LA 14/87)
- Poulet noir fermier élevé en plein air (n° LA 01/97)
- Poulet blanc fermier élevé en plein air (n° LA 02/93)
- Poulet jaune fermier élevé en plein air (n° LA 01/84)
- Poulet noir fermier élevé en plein air (n° LA 23/06)
- Poulet blanc fermier élevé en plein air (n° LA 05/84)
- Poulet noir fermier élevé en plein air (n° LA 05/69)
- Poulet blanc fermier élevé en plein air (n° LA 08/05)
- Poulet jaune fermier élevé en plein air (n° LA 11/14)
- Poulet noir fermier élevé en plein air (n° LA 12/14)
- Poulet blanc fermier élevé en plein air (n° LA 11/98)
- Poulet blanc fermier élevé en plein air (n° LA 04/87)
- Caille jaune fermière élevée en plein air (n° LA 13/78)
- Viande et abats frais d'agneau de plus de 15 kg de carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours (n° LA 03/94)
- Emmental (n° LA 04/79)
- Produits transformés de canards mulards gavés - Foie gras, pièces de découpe en confit, magret séché ou séché fumé - (n° LA19/02) avec association à l'IGP « Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy) »
- Plants de rosier de jardin (n° LA 06/15)
- Bulbes à fleurs de dahlias (n° LA 07/10)

Modifications temporaires*

- Lentilles vertes (n° LA 01/96)
- Viande et abats frais et surgelés de gros bovins fermiers de race Aubrac (n° LA 01/99)
- Huîtres Fines de Claires Vertes (n° LA 25/89)
- Conditions de production communes relatives à la production en Label Rouge « Palmipèdes gavés »

Lancement d'instruction de projets de reconnaissance

- Soupe aux araignées de mer
- Produits de saucisserie
- Hachis parmentier surgelé

COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISÉES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

AOC

Lancement d'instruction de projets de reconnaissance

- Montpeyroux
- Tautavel

AOP

Cahiers des charges modifiés

- Languedoc
- Corbières
- Côtes de Provence
- Crémant du Jura
- Cheverny
- Cour-Cheverny
- Cornas
- Touraine DGC Amboise
- Coteaux d'Aix-en-Provence
- Corbières Boutenac
- Alsace ou Vin d'Alsace
- Alsace Grand Cru
- Muscadet
- Muscadet Côtes de Grandlieu
- Champagne
- Rosé des Riceys
- Coteaux Champenois
- Côtes du Rhône Villages DGC Nyons
- Pouilly-Fuissé 1^{er} Cru
- Minervois
- Minervois la Livinière
- Costières de Nîmes

COMITÉ NATIONAL DES IGP VINS ET CIDRES

IGP

Reconnaissance

- Île-de-France

Cahiers des charges modifiés

- Gard
- Cévennes
- Coteaux du Pont du Gard
- Pays d'Oc
- Atlantique
- Var
- Alpes-Maritimes
- Alpilles
- Val de Loire
- Agenais
- Coteaux de l'Auxois
- Collines Rhodaniennes
- Vaucluse
- Côtes catalanes

COMITÉ NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Cahiers des charges votés

- Cailles pondeuses
- Lama-Alpaga

* Les comités nationaux peuvent être amenés à accorder à titre exceptionnel des modifications de cahiers des charges temporaires. Elles visent à faire face à des situations de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions météorologiques ou d'application de mesures sanitaires ou phytosanitaires (article L642-4 du code rural et de la pêche maritime).

PROTECTION DES SIGNES et des dénominations

En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine ne fassent pas l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété.



VEILLE DES DÉPÔTS DE MARQUES

783

COURRIERS RELATIFS À
DES DÉPÔTS DE MARQUES
ADRESSÉS À L'INPI

INTERVENTION DIRECTE
DE L'INAO AUPRÈS DE

229

OPÉRATEURS

Le service juridique de l'INAO assure une veille des dépôts de marques pour détecter **les éventuels détournements, usurpations ou affaiblissements de la notoriété d'un produit sous signe officiel**. En cas de risque d'usurpation, des observations sont adressées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) dans le cadre de l'examen préalable qu'il conduit sur les dépôts de marques.

En **2019**, l'INAO est ainsi intervenu à l'encontre de **783 dépôts de marques** posant difficultés. Les risques d'usurpation peuvent être multiples : référence à l'agriculture biologique ou au Label Rouge, au nom d'une IGP, d'une AOP agroalimentaire française, ou d'appellation d'origine d'un pays tiers...

En outre, **32** courriers ont directement été adressés à des opérateurs lorsque

leur dépôt de marque constituait un détournement du nom d'un produit sous SIQO.

L'INAO est également intervenu pour rappeler le cadre réglementaire, auprès des déposants, à l'encontre de **229** demandes d'enregistrement de marque qui posaient des difficultés au regard de l'étiquetage du produit, ou risquaient de porter atteinte à un produit sous signe officiel. Par ailleurs, **41** courriers ont été adressés à des opérateurs dont l'étiquetage, la présentation ou la commercialisation des produits posaient des difficultés au regard des dénominations protégées.

L'INAO a également développé, en concertation avec les ODG, **des actions de protection devant les tribunaux**. Sur ce volet, **18** dossiers ont été suivis en **2019**

LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

L'Institut traite également des contentieux administratifs qui consistent principalement à **défendre des décisions prises par l'INAO**, contestées par un tiers. Il peut défendre seul ces contestations (lorsqu'elles font suite à des contrôles de produits par exemple), ou intervenir aux côtés des ministères de l'Agriculture et de l'Économie lors de **contestations de cahiers des charges**, suite à une reconnaissance ou à une modification du cahier des charges votée par l'INAO. En 2019, **37** contentieux de ce type ont été traités (dont **17** nouveaux).

LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF EN 2019 :

La qualité de l'instruction des dossiers reconnue

- 18 procédures dont 16 rejets de requêtes et 2 annulations
- 15 concernaient le secteur viticole et 3 l'agroalimentaire
- 2/3 des requêtes jugées par le Conseil d'État



DEUX DÉCISIONS MARQUANTES DU CONSEIL D'ÉTAT EN 2019

1. Le 28 novembre 2017, Le Conseil d'État a été saisi d'une requête tendant à l'annulation du cahier des charges de l'AOC Corrèze publié au JORF du 6 octobre 2017.

Ne suivant pas le rapporteur public, **le Conseil d'État a rejeté la requête des viticulteurs du Jura le 7 novembre 2019**. Il a notamment estimé que l'AOC Corrèze remplissait les critères prévus par la réglementation européenne. Le Conseil d'État a notamment considéré que les facteurs humains étaient suffisamment détaillés dans le cahier des

charges : *« Ce cahier des charges comporte, d'autre part, outre le rappel des étapes historiques du développement de la vigne depuis l'époque gallo-romaine dans l'aire concernée et des techniques traditionnelles de fabrication du vin « paillé » dans cette zone, des indications relatives aux facteurs humains propres à la viticulture dans l'aire concernée, qui assurent les caractéristiques et la qualité décrites de l'appellation et qui tiennent notamment aux choix des cépages adaptés au terroir local et à la conduite de la vigne, ainsi que, s'agissant du vin de paille, aux techniques spécifiques employées, qui sont détaillées dans les parties prescriptives du cahier des charges ».*

2. Dans son arrêt n°417843 du 14 octobre 2019 « Château Lynch-Moussas », le Conseil d'État a confirmé que l'autorité administrative (dans ce cas précis, l'INAO) était, dans le cadre d'une délimitation, **en droit d'exclure de l'aire parcellaire**, qui comprend les seules parcelles de vignes aptes à produire le raisin exclusivement utilisé pour l'élaboration du vin de l'appellation, **« toute parcelle comprise dans l'aire géographique ne satisfaisant pas aux exigences découlant des seuls facteurs naturels retenus pour la délimitation de l'aire géographique ».**

LE CONTENTIEUX PÉNAL

À relever, une décision en date du 12 décembre 2019 qui se distingue car il s'agit de la première portant sur la caractérisation **d'une pratique commerciale trompeuse via l'utilisation d'une marque domaniale**.

En l'espèce, il était reproché à un opérateur situé dans le Médoc de commercialiser des bouteilles de vin sous la marque "Le Bordeaux de" suivie du nom du Château lui appartenant, **alors que les produits concernés n'étaient pas issus des parcelles dudit Château**. L'étiquetage des vins reprenait en outre la même présentation que sur celui des vins issus de la propriété (charte graphique, agencement visuel, typographie, tailles de caractères, mise en avant du nom du Château).

Le Tribunal correctionnel de Bordeaux a reconnu la culpabilité du prévenu en considérant que les vins litigieux disposaient **"incontestablement de signes visuels de nature à induire en erreur le consommateur voire à le tromper sur la provenance du vin, en considération du lien sciemment créé par la reproduction du dessin du château X, ou encore de ce terme dans une typographie strictement identique à celle utilisée pour les vins de propriété"**.

LA PROTECTION INTERNATIONALE

En 2019, les actions de protection internationale sont restées à un niveau élevé avec **256** nouveaux dossiers. La Chine demeure toujours l'un des pays d'intervention majeurs pour le service juridique et international de l'INAO puisqu'**un quart des dossiers** sont initiés dans ce pays.

Soulignons une augmentation très significative des dossiers ouverts sur la zone Europe en 2019 (pays de l'UE comme limitrophes : Russie, Turquie et Ukraine), ce qui constitue **une situation inédite pour l'activité à l'international de l'INAO**.

Il est à souligner une augmentation des dossiers de protection concernant le secteur viticole et des boissons spiritueuses pour 2019.

NOUVEAUX DOSSIERS OUVERTS EN 2019

(répartition par SIQO et par secteur)

83%

Viticole (AOP et IGP) et boissons spiritueuses

AOP agroalimentaires

9%

8%

IGP agroalimentaires et Label Rouge

FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA PROTECTION INTERNATIONALE EN 2019

Le 26 novembre 2019, l'adhésion de l'Union européenne à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne a permis, en étant le cinquième signataire, l'entrée en vigueur le 26 février 2020 de cet accord international. L'Acte de Genève est un outil efficace et simplifié de protection internationale via un registre partagé. Il permet d'éviter d'avoir une stratégie coûteuse d'inscription des IG dans les registres nationaux des pays tiers pour lutter contre les appropriations illicites des IG.

Cette adhésion constitue une étape majeure pour la promotion et la protection des IG à travers le monde. Il convient désormais que les États membres de l'UE adhèrent à l'Acte de Genève. Plus d'informations dans le chapitre Faits marquants.

UN NOMBRE INÉDIT D'ACCORDS BILATÉRAUX CONCLUS ENTRE L'UE ET DES PAYS TIERS

Tous ces accords comprennent un volet juridique assurant la protection de nombreuses IG européennes, et donc françaises :

- **L'accord entre l'UE et le Japon** est entré en vigueur le 1^{er} février 2019 ouvrant ainsi la voie à d'importantes perspectives économiques pour les opérateurs français (à noter dans cet accord, la suppression des droits de douanes pour les vins européens importés au Japon).

- **L'accord entre l'UE et la Chine** a été finalisé le 6 novembre 2019 : la conclusion de cet accord après 10 années de négociations constitue une étape clé pour la protection des IG européennes sur le territoire chinois. La France et la Chine ont également signé le même jour un accord de coopération technique sous l'égide du Ministère de l'Agriculture (voir chapitre Faits marquants). Les relations sino-européennes et sino-françaises connaissent ainsi un rapprochement inédit.

- **L'accord entre l'UE et les pays du Mercosur** (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) a été conclu le 28 juin 2019. Si celui-ci devrait couvrir près de **91 %** du commerce entre les deux zones, ouvrant ainsi l'un des marchés les plus importants au monde, le volet protection restera à améliorer.

- Enfin, **l'accord UE-Singapour** est entré en vigueur le 21 novembre 2019 après la publication des IG européennes contenues dans l'accord. Soulignons que les IG françaises n'ont rencontré aucune opposition.

UN EXEMPLE D'ACTION DE PROTECTION INTERNATIONALE REMPORTEE EN CHINE

Une jurisprudence importante pour la protection des indications géographiques en Chine a été rendue par la Cour d'appel de Pékin en novembre 2019, à l'issue d'une longue bataille menée par l'INAO pour obtenir **l'annulation d'une marque Romanée-Conti** en caractères chinois (罗曼尼·康帝).

Entamée en 2016, l'action de l'INAO a été rejetée par l'Office des marques chinois, au motif que, bien que reconnue comme IG en France, Romanée-Conti n'était pas enregistrée en Chine, et qu'en outre les caractères chinois ne constituaient pas la traduction exclusive de Romanée-Conti.

L'INAO a donc fait appel devant le tribunal de Propriété intellectuelle de Pékin, lequel a rendu un jugement en sa faveur en 2018. Le déposant ayant fait appel de cette décision, c'est au terme d'une longue procédure que l'annulation de la marque a été confirmée en novembre 2019 par la Cour d'appel de Pékin.

La juridiction a ainsi jugé, au vu des éléments de preuves fournis, que Romanée-Conti était reconnue en tant qu'IG en France depuis 1936, et que les caractères chinois correspondaient à une traduction usuelle. Dans cette décision, **la Cour indique clairement qu'il n'est pas nécessaire qu'une IG soit enregistrée sur le territoire chinois pour y être protégée**, conformément aux obligations incombant à la Chine en vertu de l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC)¹.

Cette jurisprudence sera donc utile pour faire valoir la protection des IG françaises en Chine, sujet récent pour ce pays où la mise en œuvre de leur protection est toujours en cours de construction. Par ce type d'actions judiciaires, financièrement coûteuses, **l'INAO contribue à la construction du cadre juridique de protection des IG dans ce pays.**

DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

Le Conseil d'État confirme l'IGP Sel et Fleur de sel de Camargue

Le projet de reconnaissance de l'IGP Sel et Fleur de sel de Camargue, suivi en région par la délégation territoriale Occitanie, a soulevé, à plusieurs étapes de l'instruction, une forte opposition d'opérateurs du même secteur économique. Malgré plusieurs réunions de concertation avec l'INAO, une requête a néanmoins été introduite auprès du Conseil d'État.

Le 27 décembre 2019, un arrêt du Conseil d'État est venu **confirmer la décision du Comité national IGP-LR-STG de l'INAO** portant sur la reconnaissance de l'IGP Sel et Fleur de sel de Camargue. La plus haute juridiction administrative a motivé sa décision sur :

- **Une analyse économique** qui atteste de la réalité économique du produit, de son niveau de valorisation sur le marché français et de son antériorité de production attestée depuis 30 ans.
- Les dispositions relatives au contrôle du cahier des charges proposées, qui comportent bien des éléments détaillés **des points à contrôler lors de toutes les étapes de production** à même de garantir l'origine des produits, et la conformité de leur méthode d'obtention aux points précisés par le cahier des charges.
- **Le lien du produit avec son origine.** Le Conseil d'État a notamment relevé que les éléments climatiques, propres à la Camargue relevaient bien de la justification attendue d'une IGP, à savoir que les différences de caractéristiques reflètent bien des conditions de production différentes, liées aux particularités de l'aire géographique délimitée.

¹Les ADPIC constituent un accord qui couvre les différents types de droits de propriété intellectuelle, au sein du système de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et qui lui est rattaché. C'est le texte de référence au niveau international qui comprend les dispositions relatives aux indications géographiques.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Dans le cadre de la stratégie d'influence du ministère chargé de l'agriculture, l'INAO développe des actions de coopération pour promouvoir le concept d'indication géographique à l'international et promouvoir la politique française des SIQO.



Visite d'une délégation française au sénat russe à l'occasion de l'adoption de la nouvelle loi russe sur les IG

17

DÉLÉGATIONS
ÉTRANGÈRES
ACCUEILLIES

21

MISSIONS À
L'ÉTRANGER
DANS 19 PAYS

La défense des intérêts commerciaux des produits français sous SIQO passe par leur reconnaissance au niveau international. Une des voies pour conforter cette reconnaissance est **l'information sur le concept d'indication géographique** (AOP/IGP/IG de boissons spiritueuses) auprès **de pays tiers désireux de créer ou de développer leur propre système**. Les actions de coopération reposent notamment sur un réseau d'experts de l'INAO coordonné par le service juridique et international de l'établissement. En 2019, l'Institut a accueilli en France **17** délégations étrangères et a participé à **21** missions à l'étranger (dans **19** pays).

COOPÉRATION AVEC LA CHINE

Le 6 novembre 2019, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Didier Guillaume, et la Directrice de l'INAO, Marie Guittard, ont signé un **accord de coopération technique** dans le domaine des indications géographiques agricoles et alimentaires avec la **Chinese National Intellectual Property Administration (CNIPA)**¹. Cet accord a été conclu en présence du président de la République française, Emmanuel Macron, et de Xi Jinping, président de la République populaire de Chine.

Quelques jours plus tard, la France participait en tant qu'invitée d'honneur, à la **Foire agricole de Nanchang**, l'un des plus grands salons agricoles de Chine. L'INAO figurait parmi la délégation française aux côtés du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et des filières professionnelles françaises.

COOPÉRATION AVEC LA RUSSIE

La coopération technique et juridique entre la France et la Russie s'inscrit dans la durée notamment au travers d'un accord conclu entre l'INAO et l'Office de propriété intellectuelle russe (*Rospatent*) en 2009, qui a été reconduit en 2014.

En 2019, la **Russie a finalement adopté une nouvelle loi relative aux indications géographiques**, complétant ainsi la législation russe qui reconnaissait déjà les appellations d'origine. Cette loi devrait entrer en vigueur fin 2020-début 2021.

Pour célébrer ce long travail d'expertise, la France a été

conviée à l'un des plus grands événements agricoles russes, l'Automne Doré, pendant lequel l'INAO a pris part à un colloque aux côtés des représentants de l'organisme de défense et de gestion (ODG) de l'AOP Côtes de Provence et du Comité Champagne (CIVC). Dans le cadre de ce déplacement en Russie, la délégation française a également pu se réjouir de l'enregistrement de « Côtes de Provence », **première appellation française viticole enregistrée en Russie**.

Enfin, une rencontre officielle, tenue avec une sénatrice russe et la commission sénatoriale russe en charge du suivi parlementaire sur les IG, a permis de dresser le bilan de cette fructueuse coopération.

COOPÉRATION AVEC LA MOLDAVIE

Le 4 avril 2019, Marie Guittard, Directrice de l'INAO et Gheorghe Arpentin, Directeur de l'Office de la vigne et du vin (ONVV) de Moldavie ont conclu un mémorandum de coopération entre ces deux établissements. Cet accord de coopération technique, d'une durée de cinq ans, est relatif à la délimitation des appellations d'origine et des indications géographiques dans le secteur vitivinicole moldave.

Cette signature est une étape supplémentaire dans la **collaboration franco-moldave** sur les IG débutée en 2018, suite à une première demande de coopération portée par l'office de la vigne et du vin moldave, auprès du conseiller agricole d'Ukraine (qui assure également le suivi des sujets relatifs à la Moldavie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan). Cette demande s'est traduite

¹ Équivalent de l'Office de propriété intellectuelle chinois en charge de la gestion et de la protection des IG des pays tiers en Chine.

par une première mission d'appui de l'INAO avec pour objectif de fournir une assistance sur le projet de reconnaissance d'une première appellation d'origine protégée - *Valea Nistrului* - et plus particulièrement sur la délimitation de l'aire géographique de production.

PARTICIPATION DE L'INAO AU FOODEX DE TOKYO

Le gouvernement japonais a invité la Commission européenne à participer au FOODEX (International Food and Beverage Exhibition) de Tokyo qui s'est tenu du 5 au 8 mars 2019, afin de célébrer la **conclusion de l'Accord de Partenariat Économique (APE)** entre l'Union européenne et le Japon, entré en vigueur le 1^{er} février 2019.

Le FOODEX est une foire agricole internationale qui a lieu tous les ans près de Tokyo, et qui constitue l'un des plus grands événements agricoles japonais.

Pour cette occasion, la Commission européenne a souhaité être accompagnée de représentants d'États membres. L'Italie, l'Irlande et la France - représentée par l'INAO - ont ainsi pu participer à divers séminaires et tables rondes.

Dans ce cadre, un représentant du service juridique et international de l'INAO et de la Division de propriété intellectuelle au sein du ministère de l'Agriculture japonais, ont animé **une table ronde consacrée aux indications géographiques et au niveau de protection juridique** mis en œuvre par l'Accord de Partenariat Économique.

Ce séminaire a rencontré un franc succès puisqu'il a été suivi d'échanges directs entre des journalistes du monde entier, le ministère de l'Agriculture japonais, la Commission européenne et des représentants des États membres.

Beaucoup de questions ont porté sur les indications géographiques françaises qui suscitent manifestement un intérêt auprès des consommateurs japonais. En effet, les vins et fromages français sous signe de qualité et d'origine rencontrent un succès grandissant au Japon, ce qui peut notamment s'expliquer par le fait qu'il existe un grand nombre d'IG japonaises (79 en tout) et que les japonais sont familiers des productions traditionnelles de qualité.



La délégation géorgienne en visite chez des producteurs d'AOP Crème et Beurre de Bresse.

DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

Accueil d'une délégation géorgienne

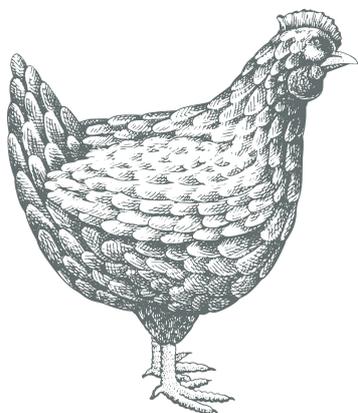
Le 4 octobre 2019, la délégation territoriale Centre-Est de l'INAO a accueilli une délégation géorgienne lors d'un déplacement en France, financé par FERT, une association française de coopération agricole. Au total, **10 éleveurs laitiers et 7 techniciens en développement** se sont rendus sur les terres des AOP Crème et Beurre de Bresse.

Au programme : présentation des intérêts des IG et des actions menées par l'INAO¹ en Géorgie, visites d'une laiterie coopérative, d'une exploitation en AOP et d'une unité collective de séchage de fourrages alliant captage solaire, méthanisation et biomasse.

L'objectif était notamment d'impulser un changement de vision chez les producteurs géorgiens en leur démontrant d'une part, l'intérêt de la démarche collective (sur le modèle des ODG) et, d'autre part, la plus-value économique que représentent ces démarches de qualité (soins des troupeaux, alimentation de qualité...) en productions laitières.

Une journée riche pour ces éleveurs et techniciens géorgiens, convaincus par l'approche collective et participative des producteurs laitiers de Bresse. La délégation a par la suite exprimé **sa volonté de monter un groupement pour porter l'IG fromagère "Tenili"** existante et de travailler sur la révision du cahier des charges, actuellement superficiel.

¹ L'INAO est actuellement impliqué en Géorgie avec des experts italiens dans le cadre d'un jumelage sur les IG.



DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION ET PROTECTION DES TERROIRS

L'année 2019 a été riche pour la mission "délimitation" de l'INAO dont l'expertise a été sollicitée aussi bien sur la gestion de nouvelles zones de production que sur la protection du foncier agricole sous SIQO existant.



Du fait de leur renommée et de la qualité des produits qui en bénéficient, les indications géographiques françaises (appellations d'origine protégées, indications géographiques protégées, indications géographiques de boissons spiritueuses) sont une composante importante de l'aménagement du territoire et contribuent à la valeur patrimoniale nationale.

L'INAO, en tant qu'établissement public en charge de la gestion des signes officiels, assure depuis plus de 80 ans, la mission de **délimitation de ces aires géographiques de production**, préalablement à l'approbation du cahier des charges.

DOSSIERS INSTRUITS PAR LES INSTANCES DE L'INAO

En 2019, **95** dossiers concernant la délimitation de zones de production AOP, IGP et boissons spiritueuses ont été présentés devant les instances de l'INAO. Les $\frac{3}{4}$ de ces dossiers concernent la filière viticole.

Parmi ces dossiers, **30** relèvent des **procédures annuelles d'identification parcellaire**, comme par exemple l'identification des parcours des porcs de l'AOP Kintoa ou les parcelles de l'AOP Ail violet de Cadours. Par ailleurs, **9 procédures simplifiées de délimitation parcellaire** ont été finalisées pour des AOP viticoles sur **189** communes. Cette procédure permet de modifier à la marge, et à la demande des associations de producteurs, certaines délimitations d'aire déjà expertisées. À noter dans ce cadre, la finalisation du travail sur les AOP Patrimoine, Muscat du Cap Corse et Vin de Corse-Ajaccio mais également sur l'AOP Pomme de terre de l'île de Ré.

On notera également en 2019 l'approbation par les instances de l'INAO des aires géographiques des projets d'AOP Châtaigne des Cévennes et Huile d'olive du Languedoc, et la délimitation parcellaire de l'AOP Saint-Pourçain (sur 19 communes). Enfin, le comité national des IGP vins et cidres a approuvé la révision de l'aire géographique de l'IGP Alpilles.

L'INAO POURSUIT LA DÉMATÉRIALISATION DE SES DONNÉES

En parallèle, le chantier sur la **conception de bases de données cartographiques dématérialisées** s'est poursuivi en 2019 pour répondre aux orientations fixées par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique. L'INAO a mis à disposition sur le site data.gouv.fr les données cartographiques de l'ensemble des aires de production, tous signes et toutes filières confondus.

En complément de cette mise en ligne de données, l'INAO a expérimenté en 2019 la dématérialisation des **misés en consultation publique d'aire géographique** (AOP Rhum de la Martinique) et des **dépôts des documents cartographiques définitifs dans les mairies** (AOP «Crémant de Bourgogne»). Ces démarches ont ainsi permis aux personnes intéressées d'accéder à ces données sur un site internet protégé. Les premiers résultats ont été concluants et la dynamique devrait se confirmer en 2020.

PROTECTION DU FONCIER : UNE ACTIVITÉ TOUJOURS PLUS IMPORTANTE

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tout projet d'aménagement, d'urbanisation ou de travaux concernant une zone d'appellation, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

En 2019, les services de l'Institut ont fait face à une **augmentation importante du nombre de dossiers** à instruire dans le cadre de cette mission de protection du foncier. En effet, pas moins de **2 300 avis ont été rendus par l'INAO**, soit une augmentation de **14 %** en un an, dont **72 %** concernaient des documents d'urbanisme. Cette augmentation est liée en partie à l'obligation pour les communes de se doter désormais d'un Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi). À hauteur de **13,5 %**, les avis rendus sur ces projets de documents d'urbanisme ont été des avis sous réserves (avis favorables s'ils sont suivis d'une prise en compte des préconisations de l'INAO) ou défavorables. Sur ce volet, les préconisations des services de l'Institut s'opèrent toujours dans un objectif de trouver **un consensus entre développement**

des communes et préservation des espaces agricoles sous SIQO qui représentent un patrimoine collectif non reproductible et non délocalisable.

Sur les 2 300 avis, **439 dossiers (20 %)** concernaient la consultation de l'INAO dans le cadre de projets d'ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) qui concernent **des parcs éoliens, photovoltaïques ou des installations de méthaniseur**. Sur ce type de projets, il est important de noter que la modification du code de l'environnement en décembre 2019 ne rendra plus la consultation de l'INAO systématique. Une veille accrue devra être mise en place pour alerter les autorités sur des projets pouvant impacter les aires de production sous SIQO.

En parallèle, la mobilisation de l'Institut dans les **CDPENAF** (commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) reste entière. Les services ont contribué à **765** réunions de ces commissions. Parmi les dossiers étudiés, **27** cas s'inscrivaient dans le dispositif prévu par le code rural d'identification d'une atteinte substantielle d'un projet sur une aire de production

AOP. La participation de l'INAO à ces instances a permis de faire reconnaître à l'échelle départementale l'expertise de l'Institut en matière de préservation du foncier agricole.

Enfin, le Conseil permanent de l'INAO a approuvé en février 2019 les orientations de la **commission nationale gestion des territoires et des questions foncières** de l'Institut. Ces orientations réaffirment l'importance pour une protection efficace d'une implication forte des ODG dans la protection du foncier. En effet, le code rural précise dans son article L642-22 que *« l'organisme de défense et de gestion contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus. (...) Il participe aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir... »*. Pour ce faire, dans le cadre du projet d'établissement de l'INAO, des actions de sensibilisation et de communication sur ce thème seront mise en œuvre en 2020.



95

DOSSIERS DE DÉLIMITATION PRÉSENTÉS AUX INSTANCES DE L'INAO

2 300

AVIS RENDUS SUR DES PROJETS D'URBANISME

765

PARTICIPATIONS À DES CDPENAF

DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

Projet Celtic Interconnector de liaison électrique entre la France et l'Irlande

Le projet Celtic Interconnector vise à créer d'ici 2025 une connexion électrique entre la France et l'Irlande. Il a pour but notamment de **favoriser l'échange d'électricité entre les pays de l'Union européenne** tout en augmentant la part des énergies renouvelables sur le territoire. La liaison souterraine, longue de 575 km, doit déboucher en Nord Bretagne, **au cœur de l'aire géographique de l'appellation d'origine protégée Oignon de Roscoff**.

RTE (gestionnaire du transport d'électricité en France) a défini dans son projet 3 points d'atterrissage possibles et devait choisir un fuseau de moindre impact pour l'implantation des ouvrages à construire. Cette zone d'implantation pour les ouvrages terrestres et maritimes a été entérinée le 25 octobre 2019.

Dans le cadre de la concertation préalable, la délégation territoriale Ouest et le service délimitation de l'INAO ont échangé avec les services de RTE pour les sensibiliser à la **nécessité de prendre en compte l'existence de l'AOP** dans l'étude

d'impact, en rappelant qu'une production en AOP est contrainte dans son périmètre et dans ses conditions de production, du fait de son encadrement par un cahier des charges.

Les travaux réalisés **à partir des données fournies par l'INAO** ont permis de définir un tracé qui impacte le moins possible les parcelles identifiées en AOP Oignon de Roscoff, **préservant ainsi un maximum du potentiel de production**.

SUPERVISION DES CONTRÔLES

des signes officiels

En 2019, une nouvelle activité jusqu'alors assurée par le MAA a été transférée à l'INAO : la gestion et le suivi des notifications d'irrégularités dans le logiciel européen OFIS (*Organic Farming Information System*). L'année a également été marquée par le déploiement des premières dispositions de contrôle communes.



315

PLANS DE CONTRÔLE ÉTUDIÉS PAR L'INAO DONT 256 APPROUVÉS ET 59 DÉCLARÉS APPROUVABLES

34

ÉVALUATIONS TECHNIQUES RÉALISÉES AUPRÈS DE 28 ORGANISMES DE CONTRÔLES AGRÉÉS PAR L'INAO

DEUX DÉCISIONS PUBLIÉES POUR LE CONTRÔLE EN BIO

D'importants travaux ont été menés sur la mise en place **des premières dispositions de contrôle communes (DCC) dans le secteur de la Bio**, pour définir les modalités de contrôle applicables par les organismes certificateurs (OC) et les opérateurs. Ils ont conduit à publier deux décisions de la direction de l'INAO : l'une relative à la **stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre des contrôles des opérateurs en bio**, l'autre sur le contrôle du cahier des charges **restauration commerciale hors foyer à caractère commercial en AB**.

3 NOUVEAUX OC EN BIO

En 2019, les services de l'INAO ont instruit et agréé **3 demandes d'agrément d'organismes certificateurs** pour certifier des produits biologiques. Ils ont également poursuivi leur activité portant sur la **validation des opérateurs au sein du logiciel européen TRAdE Control and Expert System (TRACES)**, base de données qui suit notamment les importateurs bio (**268** inscriptions validées).

Enfin, les services de l'INAO ont été mobilisés, avec le ministère en charge de l'Agriculture et les parties

prenantes, sur les premiers travaux relatifs aux **futurs textes européens qui vont encadrer les contrôles de la production biologique** dans le cadre de la réforme actée par le nouveau règlement UE n°2018/848.

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE COMMUNES

Suite à sa mise en place en 2018, l'application du nouveau dispositif a débuté et les **premiers plans de contrôle respectant le nouveau schéma ont été approuvés**. Ce déploiement progressif s'est poursuivi en 2019 et l'expérience acquise a permis de procéder à des ajustements utiles.

Tout au long de l'année, une forte mobilisation des filières, des organismes de contrôle concernés et des services de l'INAO a permis de finaliser les chantiers relatifs aux DCC et aux dispositions de contrôle spécifiques (DCS) relatives aux filières veaux, gros bovins et agneaux Label Rouge.

Au total, les plans de contrôle afférents à **242** cahiers des charges, ont été approuvés dans ce nouveau format au 31 décembre 2019.

Les échanges relatifs aux **dispositions de contrôle communes à d'autres filières** se sont par ailleurs poursuivis en 2019, notamment pour la filière laitière AOP/IGP, pour certaines filières Label Rouge soumises à des conditions de production communes, mais aussi pour les AOP/AOC viticoles.

DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL DE LOIRE

Vers une simplification du système de contrôle

La DT Val de Loire assure la gestion de 78 cahiers des charges de la filière volaille fermière de chair Label Rouge.

Depuis 2017, les cahiers des charges de la filière ont été restructurés en deux parties : les **conditions de production communes**, qui servent de base à tous les cahiers des charges de la filière, et des **conditions de production spécifiques (CPS)** propres aux 78 produits.

Sur ce même schéma, le dispositif de contrôle a été revu en parallèle avec l'élaboration de dispositions de contrôle communes à la filière et de dispositions de contrôle spécifiques propres à chaque cahier des charges.

Pour les volailles fermières de chair, **29 dispositions de contrôle spécifiques ont été approuvées au total en 2019, couvrant les 78 cahiers des charges**. Cette démarche a nécessité pour la délégation territoriale un accompagnement pendant 8 mois des organismes de contrôle et des 4 ODG de la filière.

Ce travail a été l'occasion d'identifier des pistes de simplification. Les ODG ont ainsi été amenés, sur l'ensemble de leurs cahiers des charges, concernant donc plusieurs espèces, à harmoniser la numérotation des exigences de contrôle et des méthodes de contrôle. Cette démarche a permis de fusionner les dispositions de contrôle spécifiques en un seul document et nécessite désormais l'écriture des seules dispositions de contrôle spécifiques (DCS) par ODG.

COMMUNICATION et information

Toute l'année, l'INAO met en oeuvre des actions visant à informer un public varié sur le dispositif des SIQO.



ACTIONS DE COMMUNICATION

Sur le volet **évènementiel**, l'INAO a renouvelé en 2019 sa participation (stands d'informations, conférences) à plusieurs salons et foires auprès du grand public et de professionnels du monde agricole : Salon international de l'Agriculture, Tech & Bio à Valence, Sud de France fête la qualité à Montpellier, salon REGAL de Toulouse, Sommet de l'élevage de Clermont-Ferrand, Foire de Châlons-en-Champagne...

Il a par ailleurs poursuivi son activité liées aux **relations presse** en diffusant des communiqués sur des actualités liées à l'INAO (reconnaisances de produits, décisions des instances...) et en répondant aux nombreuses sollicitations (plus de **200** demandes de journalistes en 2019).

Sur le **volet digital**, il est à noter le lancement en 2019 d'un marché public pour le développement de nouvelles fonctionnalités sur le site internet grand public www.nosproduitsdequalite.fr

GROUPES DE TRAVAIL

Fin 2018 a été mise en place une **commission nationale communication**, rassemblant des membres des comités nationaux. Des groupes de travail thématiques issus de cette commission ont été créés avec pour objectif de **renforcer l'articulation du travail entre l'INAO et les professionnels des filières**.

Ces groupes devront permettre de bâtir des messages homogènes au sein de l'INAO et des filières et d'être

plus proactifs face à des sollicitations presse sur des sujets dit sensibles. Ils sont composés de représentants des différentes filières ainsi que d'un représentant des consommateurs.

Les intitulés des 4 groupes sont les suivants : **SIQO et attentes sociétales** (bien-être animal, environnement), **mise en avant des contrôles et du caractère officiel des SIQO, positionnement et image de l'IGP** et enfin **SIQO et industrie, quelle place, quelle image ?**

Chacun de ces groupes s'est réuni au moins une fois en 2019.

ORGANISME DE FORMATION

L'INAO a poursuivi en 2019 son activité de formation sur les SIQO. **43** sessions ont ainsi été organisées (**+10%** sur un an) pour un total de **754** personnes formées et **11 390** heures de formation.

3 actions phares à retenir : la formation des jurés du **Concours Général Agricole** avec des nouvelles sessions (huiles de noix, whiskys, et les vins de Bordeaux et du Languedoc en niveau expert), les formations sur les contrôles officiels dispensées auprès d'administrations d'autres états membres dans le cadre du **programme européen Better Training for Safer Food (BTSF)**, et la formation **des enseignants des lycées agricoles et hôteliers du Grand Est** aux SIQO (avec le soutien financier de la DRAAF Grand Est).

L'offre de formation de l'INAO est disponible sur www.inao.gouv.fr.

DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Un parcours sur les IG au Musée d'Aquitaine de Bordeaux

L'INAO et la Ville de Bordeaux ont signé un partenariat dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du **Musée d'Aquitaine** consacrées à « Bordeaux et l'Aquitaine du XX^{ème} siècle à nos jours ».

Ce partenariat s'est traduit par la mise à disposition du public, dans le cadre de cette exposition permanente, de **fiches pédagogiques sur les produits sous indications géographiques du territoire aquitain**. Ces outils ont été conçus en collaboration avec la délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes de l'INAO (rédaction, illustrations) et l'appui des ODG et des interprofessions.

L'exposition permanente permet au public de s'informer sur les grandes étapes historiques du vignoble bordelais mais aussi de naviguer au sein des autres IG viticoles ou agroalimentaires de la région illustrées par des cartographies, des photos et des éléments-clés. Films, projections, écrans et ambiances sonores rythment les espaces de ce dispositif numérique interactif. Un bel outil de valorisation des signes officiels à l'échelle régionale, d'autant plus que le musée attire **plus de 150 000 visiteurs par an**.

BILAN DES PRODUITS

reconnus

En 2019, 4 nouveaux produits sous signe de la qualité et de l'origine ont vu le jour. Ces reconnaissances à l'échelle nationale et européenne (selon le signe officiel) ont toutes été précédées d'un vote du cahier des charges par l'un des comités nationaux de l'INAO.

1 Appellation d'origine protégée – AOP
Enregistrée au Journal officiel de l'Union européenne

JAMBON DU KINTOA



1 Indication géographique de boisson spiritueuse - IG
Enregistrée au Journal officiel de l'Union européenne

ABSINTHE DE PONTARLIER



1 Indication géographique protégée - IGP
Enregistrée au Journal officiel de l'Union européenne

BULOT DE LA BAIE DE GRANVILLE



1 Label Rouge
Homologué au Journal officiel de la République française

CONSERVES DE THON ALBACORE

(n° LA 07/18)

DÉCHIFFRAGE

AB

Agriculture biologique

AO

Appellation d'origine

AOC

Appellation d'origine contrôlée

AOP

Appellation d'origine protégée

CAC

Conseil des agréments et contrôles

CDPENAF

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CGAAER

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CNAB

Comité national de l'agriculture biologique

CNAOL

Conseil national des appellations d'origine laitières

COP

Contrat d'objectifs et de performance

CPC

Conditions de production communes

CPS

Conditions de production spécifiques

CRINAO

Comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité

CTPS

Comité technique permanent de la sélection

DCC

Dispositions de contrôle communes

DCS

Dispositions de contrôle spécifiques

DGAL

Direction générale de l'alimentation

DGPE

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

DRAAF

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

GAEC

Groupement agricole d'exploitation en commun

GNIS

Groupement national interprofessionnel des semences et plants

HVE

Haute valeur environnementale

IG

Indication géographique

IGP

Indication géographique protégée

IGN

Institut national de l'information géographique et forestière

INPI

Institut national de la propriété industrielle

INRAE

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

LR

Label Rouge

MAA

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

OC

Organisme certificateur

ODEADOM

Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

ODG

Organisme de défense et de gestion

OT-SIQO

Observatoire territorial des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine

RTE

Réseau de transport d'électricité

SIQO

Signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine

SSP

Service de la statistique et de la prospective

STG

Spécialité traditionnelle garantie

VCI

Volume complémentaire individuel

Rapport d'activité 2019 de l'INAO

Crédits photos:

Couverture - BIVB / Sébastien Boulard (grappe); APRODEC (Clémentine de Corse IGP); SICA Domaine rouge des prés (Maine-Anjou)

Pages intérieures - 2: SIFAM / Ludovic Combe; 3 et 5: INAO; 6 et 7: Comité de promotion / G. Lamarque; 8: APAD; 9: Cheick Saidou; 10: INAO; 11: Soazig de la Moissonnière / Présidence de la République; WIPO/Pierre Albouy (Acte de Genève); Thierry Fabian (Vanille de Tahiti); 12: Syndicat du Bleu du Vercors-Sassenage AOP; 13: L. Mazalrey (grappe); 14: Jérôme Morel; 17: IVBD; 18 et 20: S. Lequin; 21: droits réservés; 22: Céline et Gilles Deschamps / CIVL; 23: UVS; 24: Pierre Soissons; 25: INAO; 26: Syndicat de défense de l'Ail violet de Cadours (fond); Distillerie Guy; Normandie Fraîcheur Mer; Deschamps

Directrice de la publication: Marie Guittard

Rédactrice en chef: Nadia Michaud

Conception et coordination: Noham Bekhiekh

Création graphique: Flora Boeuf

Impression: Graphiprint Management

SITES ET ANTENNES

de l'INAO

DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

12, avenue de la Foire aux Vins
BP 81233
68012 **COLMAR** cedex
T. 03 89 20 16 80

43 ter, rue des Forges
51200 **ÉPERNAY**
T. 03 26 55 95 00

DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

16, rue du Golf (Parc du Golf)
Bâtiment Bogey
21800 **QUÉTIGNY**
T. 03 80 78 71 90

37, boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 **MÂCON** cedex
T. 03 85 21 96 50

DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

6, rue Fresnel
14000 **CAEN**
T. 02 31 95 20 20

1, rue Stanislas Baudry
44000 **NANTES**
T. 02 40 35 82 31

DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

Village d'entreprises
14, avenue du Garric
15000 **AURILLAC**
T. 04 71 63 85 42

DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

697, avenue Etienne Méhul
CA Croix d'argent
34000 **MONTPELLIER**
T. 04 67 27 11 85

Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 **NARBONNE**
T. 04 68 90 62 00

Rue des Eaux-Vives
Bâtiment « Petit Parc »
66000 **PERPIGNAN**
T. 04 68 34 53 38

Centre Technique du Vin
52, place Jean Moulin
2ème étage
81600 **GAILLAC**
T. 05 63 57 14 82

76, allée Jean Jaurès
31000 **TOULOUSE**
T. 05 34 26 51 45

DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL DE LOIRE

16, rue du Clon
49000 **ANGERS**
T. 02 41 87 33 36

12, place Anatole France
37000 **TOURS**
T. 02 47 20 58 38

1, rue Stanislas Baudry
44000 **NANTES**
T. 02 40 35 82 31

DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Pôle Viticole des Vins de Bergerac Bridet – Sud
24100 **BERGERAC**
T. 05 53 57 37 64

Portes de Bègles
1 quai Wilson
Bâtiment A - 3^{ème} étage
33130 **BÈGLES**
T. 05 56 01 73 44

124, boulevard Tourasse
Maison de l'Agriculture
64078 **PAU** cedex
T. 05 59 02 86 62

3, rue Samuel Champlain
16100 **CHÂTEAUBERNARD**
T. 05 45 35 30 00

DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

ZA Courtine
610, avenue du Grand Gigognan (Forum Courtine) BP 60912
84090 **AVIGNON** cedex 9
T. 04 90 86 57 15

Centre « Ceppe Espace »
20620 **BIGUGLIA**
T. 04 95 32 25 37

17, rue Jacquard
ZI des Auréats
26000 **VALENCE**
T. 04 75 41 06 37

Avenue Alfred Kastler
Parc Tertiaire Valgora
Bâtiment C
83160 **LA VALETTE DU VAR**
T. 04 94 35 74 67



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

12, rue Henri Rol-Tanguy / TSA 30003
93555 Montreuil Cedex
T. 01 73 30 38 00

www.inao.gouv.fr

www.nosproduitsdequalite.fr

Suivre l'INAO sur les réseaux :

[inao.gouv.fr / nosproduitsdequalite](http://inao.gouv.fr/nosproduitsdequalite)

INAO